Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Note de présentation synthétique

#BUDGETS PERFORMANTS

Grand Narbonne, au service des communes

Grand NARBONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

Sommaire

1. Présentation globale

Montant total des dépenses réalisées en 2022 4
Les documents budgétaires 4

2. Le budget principal

1/ Section fonctionnement 7
Les dépenses 7
Les recettes 10
2/ Section investissement 12
Les dépenses 12
Les recettes 13
3/ L'autofinancement 13

3. Les budgets annexes

1/ Cycle de l'eau & assainissement 15
2/ Environnement 16
3/ Transport 16
4/ Zones d'activités 17
5/ Régie Espace de liberté 18
6/ Régie Pompes funèbres 18

4. La dette de collectivité

Répartition de l'encours 20
Analyse du risque 20
Capacité de désendettement 20

5. Le niveau des taux d'imposition

Taxe d'habitation 22
Taxe foncière bâti 22
Taxe foncière non bâti 22
CFE 22

6. Les principaux ratios du budget principal

Comparatif avec la moyenne nationale des collectivités de même strate 23

7. L'état des effectifs et des charges de personnel

Structure des effectifs 26
Dépenses de personnel (012) 27

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

1. Présentation globale

→ MONTANT TOTAL DES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2022

→ LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Les éléments de synthèse

Les éléments du vote

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

Montant total des dépenses réalisées en 2022

Le montant total de dépenses réalisées **en 2022, tous budgets confondus, est de 193 M€**, soit 149.1 M€ en section de fonctionnement et 43.9 M€ en section d'investissement.

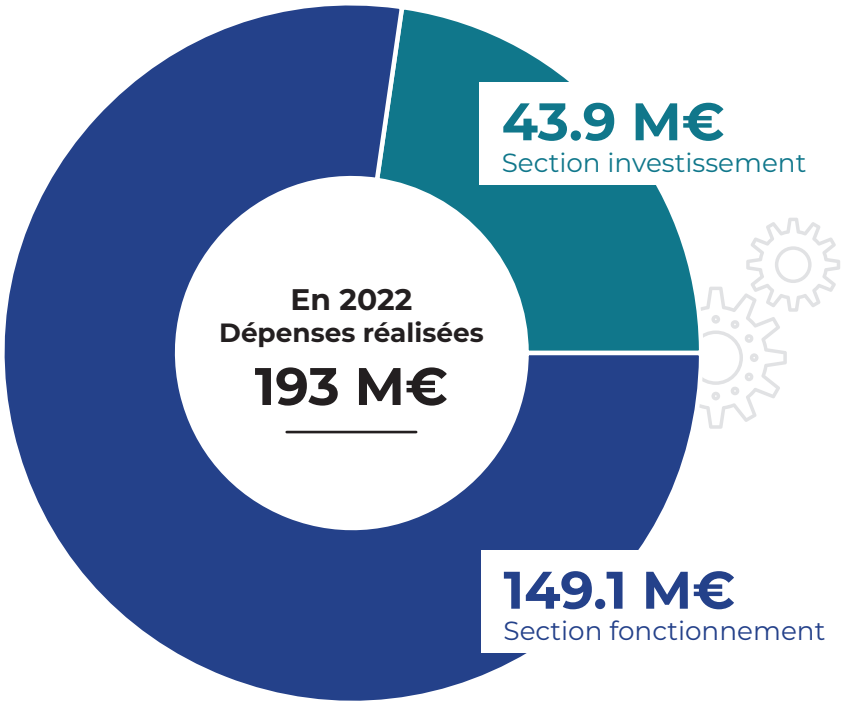

Les documents budgétaires

Les éléments de synthèse

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Statistiques, fiscales et ratios financiers pour le budget principal

TABLEAUX D'ENSEMBLE

Équilibre financier par nature, en fonctionnement et en investissement

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAUX
Budget principal	77 115 682,84 €	16 864 624,78 €	93 980 307,62 €
Budget annexe adduction d'eau potable	7 187 101,39 €	5 275 238,01 €	12 462 339,40 €
Budget annexe assainissement des eaux usées	8 413 321,84 €	8 141 110,50 €	16 554 432,34 €
Budget annexe SPANC	54 824,79 €	- €	54 824,79 €
Budget annexe environnement	29 378 436,72 €	3 495 941,30 €	32 874 378,02 €
Budget annexe transport	15 066 273,52 €	164 194,51 €	15 230 468,03 €
Budget annexe de la régie Espace de liberté	3 402 358,83 €	79 345,29 €	3 481 704,12 €
Budget annexe de la régie des Pompes funèbres	2 054 431,65 €	20 652,03 €	2 075 083,68 €
Budget annexe des zones d'activités économiques	2 260 335,01 €	4 337 139,00 €	6 597 474,01 €
Budget annexe ZA pôle santé	2 892 241,27 €	4 350 909,53 €	7 243 150,80 €
Budget annexe ZA la Peyrelade (Armissan)	1 271 665,73 €	1 132 132,22 €	2 403 797,95 €
TOTAL DES BUDGETS	**149 096 673,59 €**	**43 861 287,17 €**	**192 957 960,76 €**

Les éléments du vote

SECTION FONCTIONNEMENT

- **Vue d'ensemble des dépenses et des recettes**
- **Dépenses et recettes par nature**

SECTION INVESTISSEMENT

- **Vue d'ensemble des dépenses et des recettes**
- **Dépenses et recettes par nature**
- **Liste des autorisations de programme**

ANNEXES

- **Éléments du bilan** *(présentation croisée par fonction pour les budgets en M14, état de la dette, provisions...)*
- **Engagements hors bilan** *(état des emprunts garantis...)*
- **Autres éléments d'information** *(état du personnel...)*

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

2. Le budget principal

→ SECTION FONCTIONNEMENT
Les dépenses
Les recettes
→ SECTION INVESTISSEMENT
Les dépenses
Les recettes
→ L'AUTOFINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

1. Section fonctionnement

→ Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'établissent en 2022 à 77.12 M€, au sein desquelles les dépenses réelles sont en hausse de 3.96 % par rapport au compte administratif (CA) 2021.

Cette augmentation est notamment due aux mesures salariales nationales (augmentation du point d'indice et revalorisation du SMIC) ainsi qu'à l'augmentation du virement du budget principal vers le budget annexe transport.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, d'un montant de 7.47 M€, correspondent aux dépenses courantes de la collectivité. Elles sont stables malgré l'inflation et la crise énergétique (+ 0.11 % soit 8 K€).

ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS : ↗ + 27.31 %

Cette augmentation (+ 204 K€) par rapport au CA 2021 s'explique principalement par la crise énergétique à laquelle la France et l'Europe font face. Ce point retraité, les achats et variations de stocks diminuent de - 5.29 %.

AUTRES ACHATS EXTERNES : ↘ - 2.92 %

La baisse des autres charges externes (- 196 K€) s'explique par les efforts de gestion réalisés notamment grâce à la centralisation et la stratégie achats en matière de téléphonie, d'assurance, de fournitures administratives.
L'année 2022 est également l'année d'aboutissement d'études ou d'accompagnements initiés en 2021.

Charges à caractère général **stables** malgré l'inflation.

Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, d'un montant total de 12.81 M€, sont en augmentation de 3.48 % par rapport au CA 2021.

Cette augmentation intègre le Glissement Vieillesse Technicité et l'impact de la revalorisation du point d'indice et des autres mesures salariales au 1er juillet 2022.
Ce poste de dépenses est développé dans la dernière partie du présent rapport.

Les atténuations de produits

Ce sont les reversements que le Grand Narbonne fait à partir de son produit fiscal. D'un montant de 32.14 M€, elles baissent de – 1.54 %.

Cette évolution comptable s'explique par la retenue sur les attributions de compensation de la contribution Incendie sur une année pleine, contrebalancée par l'imputation du reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme Côte du Midi et au Département.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

2. Le budget principal

1. Section fonctionnement

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, d'un montant total de 18.6 M€, augmentent de 17.48 % par rapport au CA 2021 (+ 2.76 M€).

Cette hausse s'explique par :

> **La participation supplémentaire versée au budget annexe transports (+ 1.5 M€)**,
> **+ 3 M€ au SDIS** (premier versement en année pleine)
> **+ 64 K€ aux EPAGE**
> **- 774 K€ à l'EPIC Côte du Midi** (suite à un changement comptable du reversement de la taxe de séjour : la participation fixe est maintenue sur ce chapitre alors que le reversement de la taxe de séjour est imputé au chapitre 014)
> **- 950 K€ au budget annexe Espace de liberté**
> **- 85 K€ pour le versement de subventions aux associations et autres organismes.**

Les autres charges

Les charges financières s'établissent à 501 K€, stables en 2022 (- 0.46 %) par rapport au CA 2021.

Les charges exceptionnelles, d'un montant de 55 K€, sont en baisse (- 87 K€).

Le conseil communautaire a autorisé la constitution de provisions pour risques à hauteur de 183 K€.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par poste

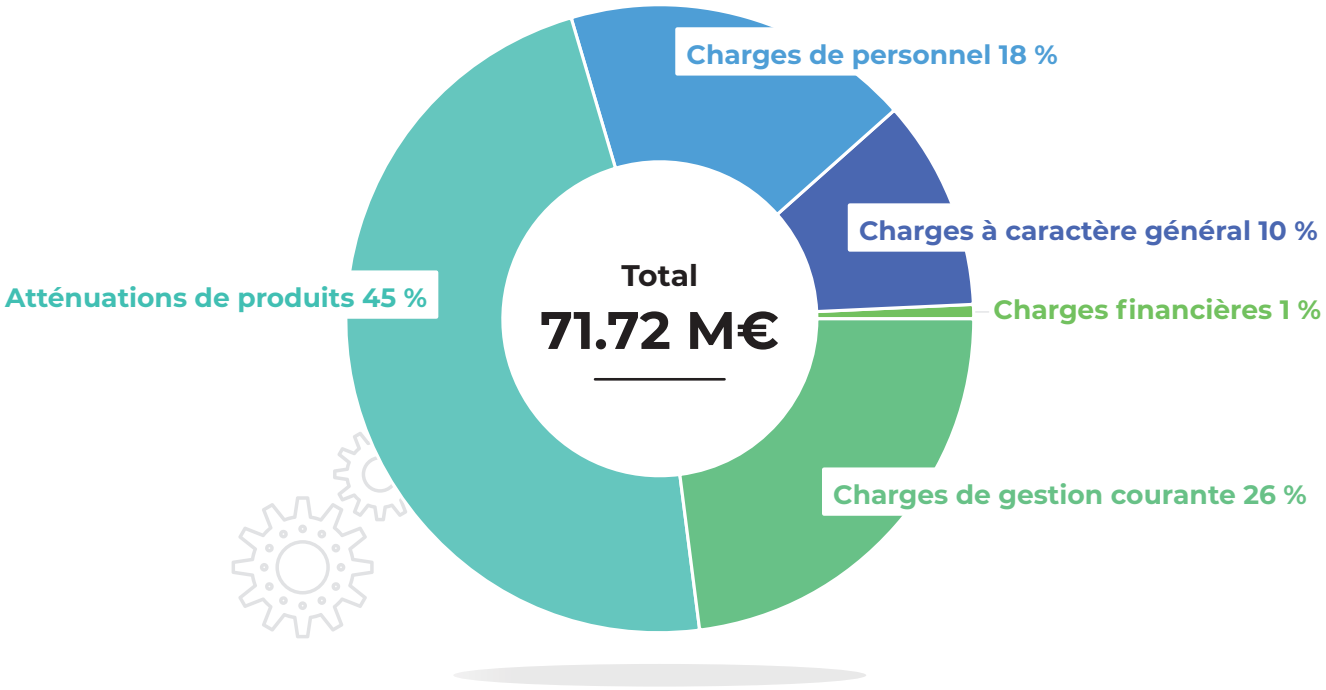

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

Répartition des subventions versées par fonction (compte 6574)

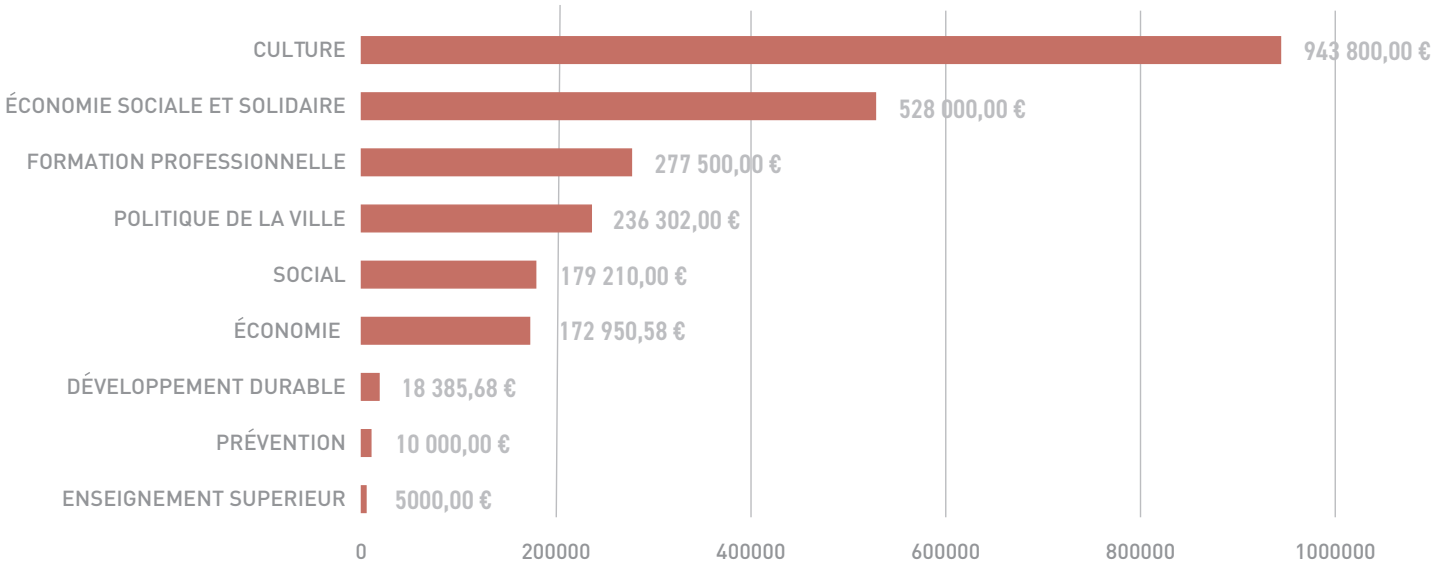

→ Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'établissent en 2022 à 84.45 M€ (hors excédent antérieur reporté), au sein desquelles les recettes réelles sont en hausse de 4.72 % par rapport au CA 2021.

Cette hausse s'explique principalement par le dynamisme de la part TVA qui compense la taxe d'habitation des EPCI revalorisée à plus de 9 % en 2022.

Les produits des services

Les produits des services augmentent de 707 K€ par rapport au CA 2021.

Une méthode comptable de refacturation des services soumis à TVA au sein du budget principal alourdit ce chapitre. Retraités, les produits des services augmentent de 243 K€. Cette augmentation est notamment liée à la reprise des activités en année pleine (post-covid) : droit des sols, INESS, Patio des Arts et piscine de Fleury.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

Les impôts et taxes

Les impôts et taxes, d'un montant total de 63.55 M€, augmentent de 6.8 % (+ 4 M€) par rapport au CA 2021.

Cette augmentation est notamment due à :

> L'impact de l'inflation sur la part de TVA transférée aux EPCI en compensation de la taxe d'habitation (+ 1.9 M€)
> La revalorisation forfaitaire des bases locatives de 3.4 % (+ 766 K€)
> La TASCOM (+ 130 K€)
> L'augmentation de la taxe de séjour suite à l'intégration de l'Office de tourisme de Narbonne dans l'OTCM (impact en année pleine) : + 1.2 M€

Les dotations et participations

Les dotations et participations, d'un montant total de 17.8 M€, sont stables (- 0.15 %) par rapport au CA 2021.

La dotation globale de fonctionnement reste stable, la dotation d'intercommunalité compensant la majeure partie de la baisse de la dotation de compensation.

Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante passent de 1.393 M€ en 2021 à 471 M€ en 2022. En 2021, un versement exceptionnel du budget annexe Pompes funèbres de 920 K€ avait été effectué pour la participation au financement des travaux du Centre funéraire. Cet élément retraité les autres produits de gestion courante sont stables.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

Répartition des recettes réelles de fonctionnement par poste

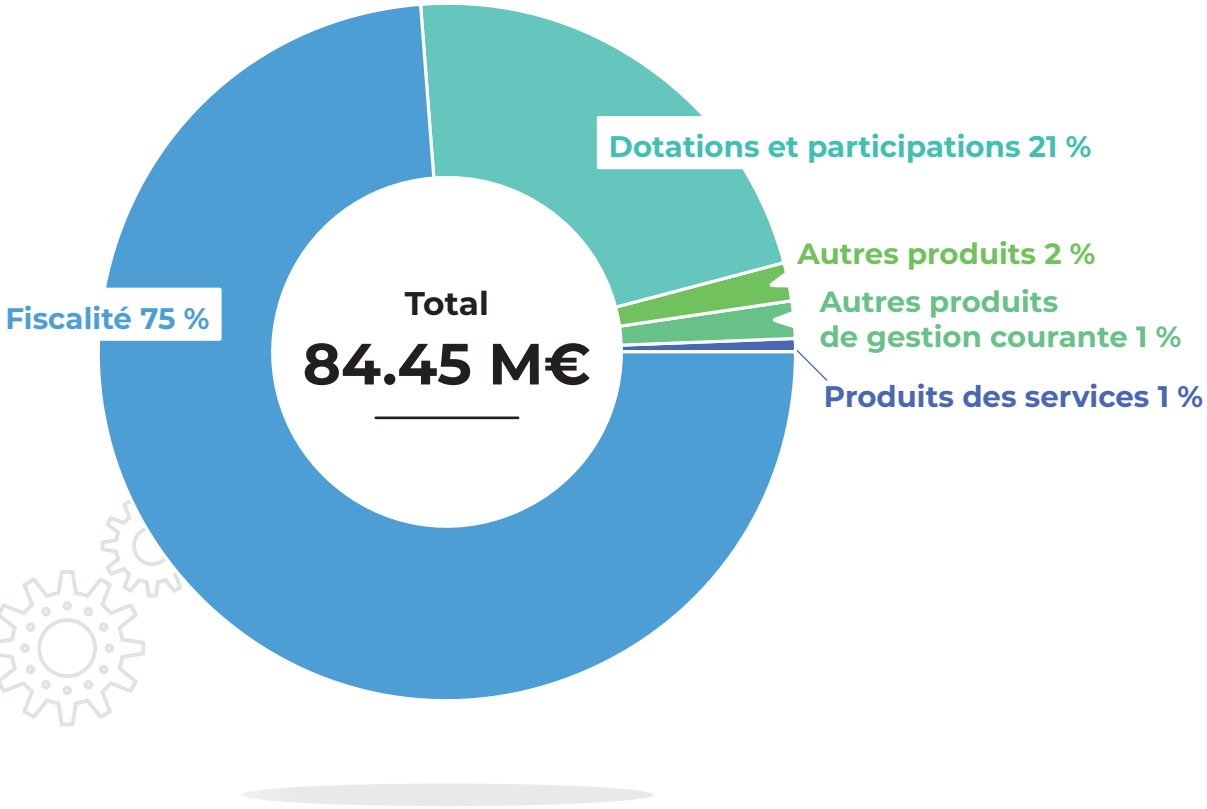

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

2. Section investissement

Le budget d'investissement est présenté en autorisations de programme (AP) et crédits annuels.

La procédure des AP est réservée aux seules opérations d'équipement qui présentent un caractère pluriannuel. Ces crédits pluriannuels sont votés par chapitre et par AP. Les crédits annuels sont, eux, votés par chapitre budgétaire, à l'instar des crédits de fonctionnement. Il s'agit de crédits d'équipement récurrents, annuels ou de crédits financiers (dette, amortissement, écritures d'ordre...).

→ Les dépenses

Les dépenses totales d'investissement de la section sont de 16.8 M€.

Les dépenses d'équipements s'élèvent à plus de 9.5 M€ et sont réparties ainsi :

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	CA 2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	508 146,04 €
SUBVENTIONS ÉQUIPEMENT VERSÉES	4 582 332,57 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	750 144,34 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	3 705 153,14 €
	9 545 776,09 €

Près de **3.3 M€** de restes à réalisés 2022, reportés au budget primitif 2023

Le taux de réalisation 2022 s'élève à 47.23 %. Ce résultat peut s'expliquer par le temps nécessaire au lancement des projets et au calendrier d'exécution des organismes bénéficiaires des subventions d'équipement versées mais également aux difficultés d'approvisionnement des entreprises (post-covid).

Répartition des dépenses d'équipements par fonction

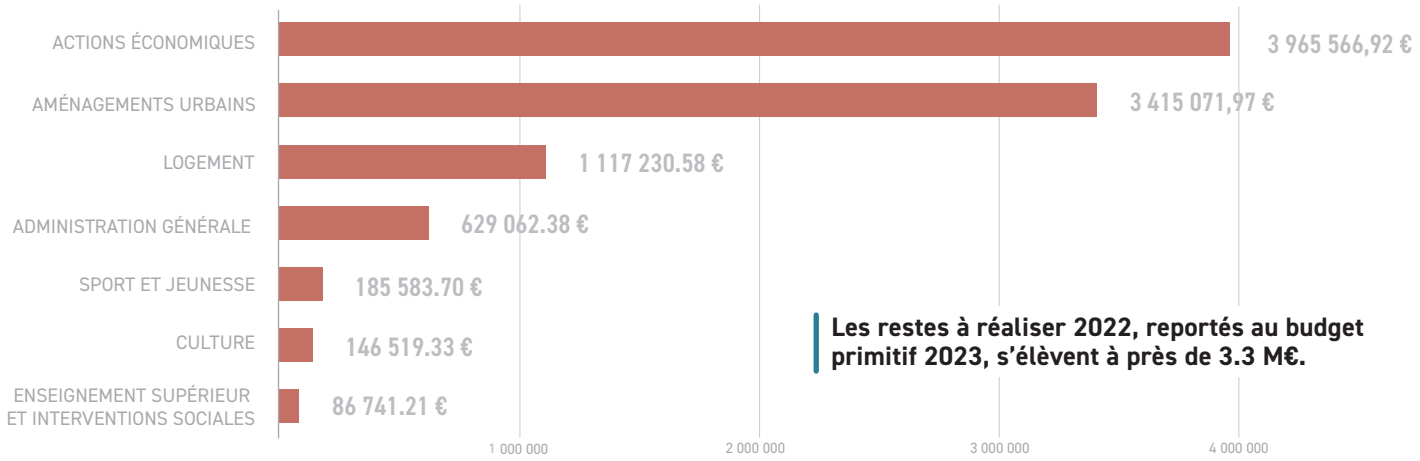

Les restes à réaliser 2022, reportés au budget primitif 2023, s'élèvent à près de 3.3 M€.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

→ Les recettes

Retraité du réaménagement d'un emprunt (4.2 M€), le financement des investissements est assuré par 23 M€ de recettes réparties ainsi :

> L'autofinancement : 10 M€ de résultat affecté au 1068 et 5.4 M€ de dotations aux amortissements,
> 3 M€ de résultat antérieur reporté
> Le FCTVA : 961 K€
> Le produit des subventions perçues : 670 K€
> 2.85 M€ d'emprunt en RAR 2021.

Le solde de la section fait apparaître un résultat excédentaire qui sera repris en recettes d'investissement au budget primitif 2023.

3. L'autofinancement

L'épargne nette représente la capacité de la collectivité à financer ses investissements sur ses fonds propres sans avoir recours à des financements extérieurs, une fois l'ensemble de ses charges payées et son annuité de dette remboursée.

Le bon niveau d'épargne du Grand Narbonne permet l'autofinancement d'une partie importante des investissements.

Au 31 décembre 2022, l'épargne nette s'établit à 9 M€.

La chaîne de l'épargne reste stable par rapport à 2021.

Chaîne de l'épargne 2020 - 2022

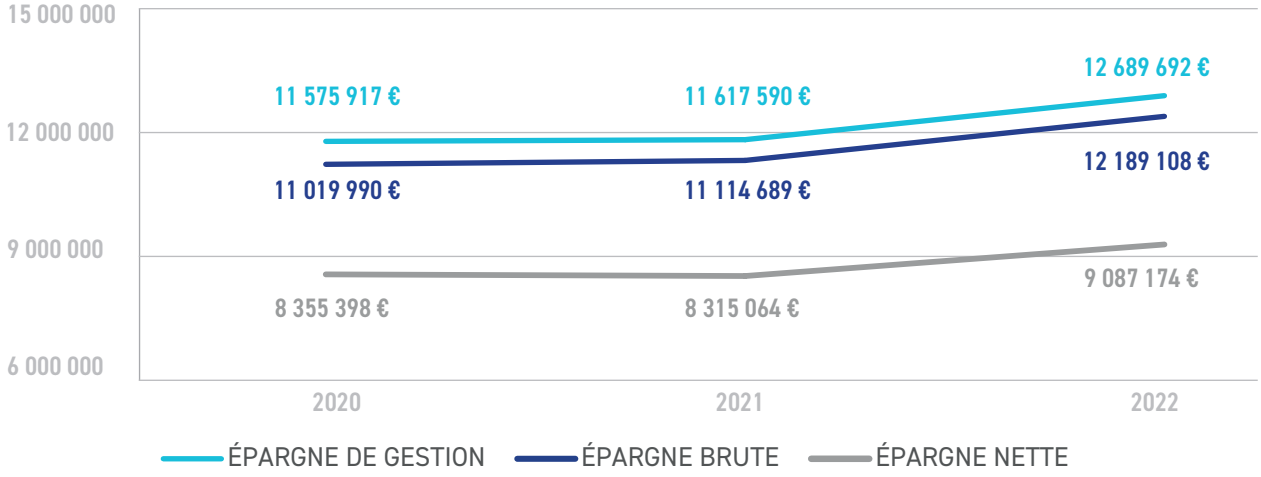

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

3. Les budgets annexes

→ CYCLE DE L'EAU & ASSAINISSEMENT

→ ENVIRONNEMENT

→ TRANSPORT

→ ZONES D'ACTIVITÉS

→ RÉGIE ESPACE DE LIBERTÉ

→ RÉGIE POMPES FUNÈBRES

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

1. Budgets annexes cycle de l'eau & assainissement

Le budget annexe adduction d'eau potable est un budget de 12.5 M€, dont 7.2 M€ en dépenses de fonctionnement et 5.3 M€ en dépenses d'investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).
Le budget annexe d'assainissement des eaux usées en collectif est un budget de 16.6 M€, dont 8.4 M€ en dépenses de fonctionnement et 8.2 M€ en dépenses d'investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).
Le budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un budget de 55 K€, le tout en section de fonctionnement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

> **Ces trois budgets annexes sont autonomes et financés intégralement par des recettes issues de l'exploitation du service,** que sont, le produit issu de la tarification des usagers, en fonction de leur consommation, pour **17.3 M€,** ainsi que les **dotations versées par l'Agence de l'eau** au titre de la qualité des eaux et l'État, pour un montant de **495 K€**.

La gestion de l'eau est assurée par des équipes en régie sur certaines communes et par des délégataires privés sur d'autres, selon des logiques géographiques.

Les investissements sur ces budgets sont importants et permettent le renouvellement régulier des réseaux d'eau et d'assainissement sur l'ensemble des communes. Ils prévoient des équipements pour la sécurisation en eau, avec la construction notamment de réservoirs d'eau mais également la construction de stations d'épuration sur le territoire. En 2022, les dépenses liées aux équipements structurants sur ces compétences ont été de 2.5 M€ en eau et de 2.7 M€ en assainissement, soit un total de 5.2 M€.

Dépenses de
5.2 M€
en équipements structurants

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

2. Environnement

C'est un budget de 32.9 M€

dont 29.4 M€ en dépenses de fonctionnement et 3.5 M€ en dépenses d'investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Ce budget annexe assure la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères, la gestion du tri et des 18 déchèteries sur le territoire du Grand Narbonne. La collecte étant gérée en régie sur l'ensemble des communes sauf sur la ville-centre, les charges de personnel représentent 7.7 M€.

Les principales ressources pour financer cette compétence sont les recettes issues du recyclage du tri sélectif, de la participation d'organismes de tri ou de redevances d'occupation du domaine public pour un montant total de près de **4.6 M€ et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM) dont le produit en 2022 s'élève à 24 M€.

La redevance spéciale, pour **1.9 M€, permet de financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels du territoire.**

Au regard des critères déterminés par le Conseil d'État, le produit de TEOM collecté par le Grand Narbonne ne provoque pas de disproportion entre les recettes et les dépenses du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les **dépenses d'équipement** sur ce budget annexe représentent près de **2.2 M€** et sont principalement des dépenses d'acquisition de matériel pour le renouvellement du parc de véhicules lourds destinés à la collecte, l'achat de containers et les travaux sur les centres techniques et les déchetteries.

3. Transport

C'est un budget de 15.2 M€

dont la quasi-totalité correspond aux dépenses de fonctionnement ; 164 K€ pour les dépenses d'investissement.

Le transport sur le territoire est assuré par un délégataire de service public, la société Keolis. Le coût de la prestation est de l'ordre de 13.7 M€ et connaît une forte augmentation en raison de l'inflation. Elle est financée principalement par le versement transport pour un montant de près 8.8 M€, les dotations du conseil départemental et des communes pour 3.1 M€, les recettes propres de l'exploitation du service pour 1.35 M€ et, pour la deuxième année, une participation du budget principal en augmentation par rapport à 2021 et s'élevant à 3.35 M€.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

4. Zones d'activités

Depuis le 1er janvier 2021, la gestion budgétaire des zones d'activités est différenciée dans 3 budgets annexes :

→ Budget annexe général des zones d'activités

Budget « historique » voué à disparaître une fois l'entretien de toutes les zones clôturées transféré sur le budget principal et les travaux d'aménagement des zones en cours distingués dans des budgets annexes dédiés.

→ Budget annexe pôle santé

Dédié à l'aménagement de cette zone d'activité.

→ Budget annexe La Peyrelade (Armissan)

Dédié à l'aménagement de cette zone d'activité.

Zones d'activités

Le budget annexe général zones d'activités compte 2.3 M€
de dépenses de fonctionnement correspondant à 2 M€ de dépenses d'ordre (dotations aux amortissements) et 266 K€ de dépenses réelles,

montant en diminution par rapport au CA 2021 du fait de la prise en charge d'une majorité des dépenses d'entretien des zones clôturées sur le budget principal.

Ces dépenses sont financées par une participation du budget principal de 750 K€ et par le transfert d'immobilisations vers les budgets annexes Pôle Santé et La Peyrelade.

Les dépenses d'investissement (4.3 M€) comptent 1.1 M€ de dépenses d'équipement, 3.1 M€ de remboursement d'emprunt (remboursement du capital de la dette et transfert d'emprunts vers le budget annexe du Pôle Santé) et des dépenses d'ordre (100 K€).

Pôle santé

Le budget annexe pôle santé compte 2.9 M€ en fonctionnement et 4.4 M€ en investissement (contreparties des transferts du budget annexe ZA).

La Peyrelade

Le budget annexe La Peyrelade (Armissan), géré en comptabilité de stocks, compte 1.3 M€ en fonctionnement et 1.1 M€ en investissement (contreparties des transferts du budget annexe ZA).

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

5. Régie Espace de liberté

C'est un budget de 3.5 M€ dont 3.4 M€ en dépenses de fonctionnement et 80 K€ en dépenses d'investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le complexe Espace de liberté est une régie de la communauté d'agglomération. Cet équipement structurant propose au public, aux scolaires, aux associations et clubs sportifs, l'accès à une piscine, un bowling et une patinoire.

Le coût d'exploitation de cet équipement est de de 3.4 M€ dont 2.1 M€ de charges de personnel. Les recettes propres issues de la tarification du service représentent 2.2 M€. L'année 2022 marque le retour à une situation d'avant crise sanitaire d'un point de vue fréquentation, c'est pourquoi les recettes sont en augmentation par rapport au CA 2021 (+ 1 M€). Malgré cette reprise d'activité, l'inflation et la crise énergétique ont eu un impact sur les dépenses de fonctionnement et nécessitent un versement du budget général d'un montant de 1.1 M€.

La section d'investissement s'élèvent à 80 K€ dont 20 K€ de remboursement d'emprunt.

Les travaux structurants réalisés sont portés dans le cadre d'un programme global de réhabilitation du complexe Espace de liberté, pris en charge sur le budget principal.

6. Régie Pompes funèbres

C'est un budget de 2 M€ dont la quasi-totalité correspond aux dépenses de fonctionnement ; 20 K€ sont des dépenses d'investissement.

Le service public de Pompes funèbres est un service géré en régie par la Communauté d'agglomération. C'est un budget qui se finance entièrement par les recettes issues de la tarification du service, tout en pratiquant une politique de prix accessible pour tous.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

4. La dette de la collectivité

→ RÉPARTITION DE L'ENCOURS

→ ANALYSE DU RISQUE

→ CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

L'encours de dette total tous budgets confondus de la collectivité au 31 décembre 2022 s'établit à 119 363 713.40 €, avec une durée de vie résiduelle de 12 ans et 10 mois.

Répartition de l'encours au 31 décembre 2022

CA 2022	CRD au 31/12/22
Budget principal	30 830 100,63 €
Budget annexe eau	24 353 718,57 €
Budget annexe assainissement	41 464 312,61 €
Budget annexe environnement	2 703 298,54 €
Budget annexe zones d'activités	10 700 871,37 €
Budget annexe Espace de liberté	361 414,02 €
Budget annexe pôle santé	7 826 150,57 €
Budget annexe la Peyrelade	1 123 847,09 €
Encours Total	**119 363 713,40 €**

Analyse du risque

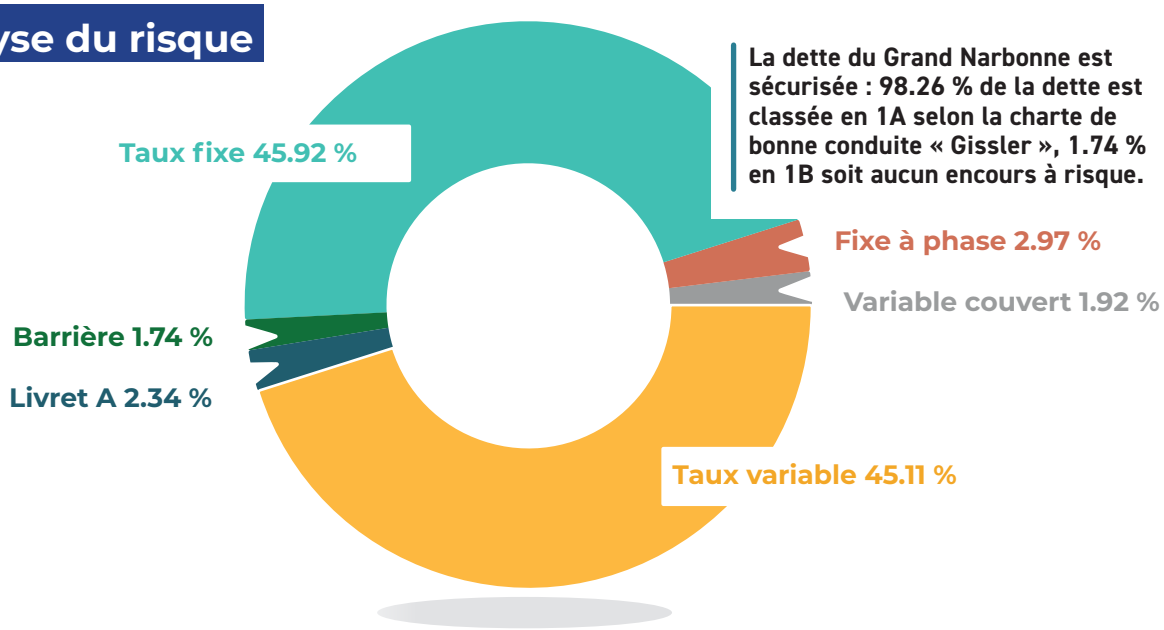

La dette du Grand Narbonne est sécurisée : 98.26 % de la dette est classée en 1A selon la charte de bonne conduite « Gissler », 1.74 % en 1B soit aucun encours à risque.

Capacité de désendettement

C'est le nombre d'années qui serait nécessaire pour le remboursement de la dette si la totalité de l'épargne brute était affectée au remboursement du capital de la dette.

Pour le budget principal, la capacité de désendettement est de 2.5 ans au 31/12/2022 quand le seuil maximal est de 12 ans.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

5. Le niveau des taux d'imposition

→ TAXE D'HABITATION
→ TAXE FONCIÈRE BÂTI
→ TAXE FONCIÈRE NON BÂTI
→ CFE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

D'une part, l'article 1636 B sexies du code général des impôts dispose que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Depuis 2010, les taux d'imposition restent inchangés

- Taxe d'habitation : 11,71 %
- Taxe foncière bâti : 1,52 %
- Taxe foncière non bâti : 7,80 %
- CFE : 32,08 %

D'autre part, en application des dispositions du 1 de l'article 1636 B undecies du code général des impôts, *les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votent chaque année le taux de cette taxe.* Le conseil communautaire, par délibération N°C-248/2015 du 29 septembre 2015, a instauré des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM ont été votés.

Pour mémoire, ces zones sont définies comme suit :

ZONE 1 *Taux d'imposition : 12 %*	**ZONE 2** *Taux d'imposition : 13,58 %*	**ZONE 3** *Taux d'imposition : 17,10 %*
Narbonne *hors Narbonne-Plage*	Gruissan, La Palme, Leucate, Port-la-Nouvelle, Narbonne-Plage (sections cadastrales BI, LT, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW) Saint-Pierre-la-Mer (sections cadastrales BD, HD, HE, HK, HL, HA, HB, HC, HN, HM, HV, HP, HO, HW, HX, BK, HY, HZ, BO, BP, BN, BR, BT, BS, BV, BW, BX, BY)	Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury d'Aude *hors Saint-Pierre-la-Mer*, Ginestas, Mailhac, Marcorignan, Mirepeisset, Montredon-des-Corbières, Moussan, Nevian, Ouveillan, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Pouzols Minervois, Raissac-d'Aude, Roquefort des Corbières, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sainte-Valière, Sigean, Treilles, Ventenac, Villedaigne, Vinassan

Les taux adoptés en 2016 sur ces trois zones, restent inchangés depuis.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

6. Les principaux ratios du budget principal

Comparatif avec la moyenne nationale des collectivités de même strate

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

6. Les principaux ratios du Budget principal

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire et sont comparés aux valeurs de la moyenne nationale des collectivités de même strate (source : Les collectivités locales en chiffres « ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre » en 2021).

	BUDGET PRINCIPAL	Réalisations 2022	Moyenne Strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement nettes / Population	290.36 € / hab.	402 € / hab.
2	Produit des impositions directes / Population	191,33 € / hab.	221 € / hab.
3	Recettes réelles de fonctionnement nettes / Population	385.63 € / hab.	482 € / hab.
4	Dépenses d'équipement brut / Population	71.55 € / hab.	96 € / hab.
5	Encours de dette / Population	231.09 € / hab.	376 € / hab.
6	DGF / Population	90.09 € / hab.	87 € / hab.
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	16.61 %	39.10 %
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	88.56 %	90.60 %
9	Dépenses d'équipements brut / Recettes réelles de fonctionnement nettes	11.31 %	19.90 %
10	Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	36.51 %	78.00 %

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

7. L'état des effectifs et des charges de personnel

→ STRUCTURE DES EFFECTIFS
→ DÉPENSES DE PERSONNEL (012)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

→ Structure des effectifs

Au 31 décembre 2022, les effectifs budgétaires permanents s'élèvent à 555 emplois : 503 pour la collectivité, 38 pour la régie Espace de liberté et 14 pour la régie des Pompes funèbres.

Effectifs permanents par filière (en ETP)

EFFECTIFS PERMANENTS PAR FILIÈRE (EN ETP)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS
Emplois fonctionnels	4.3	1.45
Filière administrative	146.15	133.25
Filière technique	252	236
Filière sportive	7	7
Filière culturelle	81.23	76.43
Filière animation	3	3
Autres emplois non cités	49	48
TOTAL	**542.68**	**505.13**

Effectifs permanents par budget (en ETP)

EFFECTIFS PERMANENTS PAR BUDGET (EN ETP)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS
Budget principal	272.68	246.53
Budget environnement	174	167.1
Budget eau	20.5	18.75
Budget assainissement	20.5	18.75
Budget transport	3	3
Total collectivité	490.68	454.13
Budget régie Pompes funèbres	14	13
Budget régie Espace de liberté	38	38
Total régies	52	51
TOTAL	**542.68**	**505.13**

La répartition des emplois budgétaires de la collectivité par catégorie fait apparaître 18,09 % d'agents en catégorie A, 21,07 % d'agents en catégorie B et 60,83 % en catégorie C. Les fonctionnaires représentent 89.08 % des effectifs pourvus.

Le personnel permanent contractuel représente 10.92 % de l'ensemble des effectifs, et concerne essentiellement la filière administrative (34.62 %), la filière culturelle (40,38 %) et enfin la filière technique (19,23 %).

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

Les effectifs des régies (Pompes funèbres et Espace de liberté) sont majoritairement constitués de personnel de droit privé du fait de leur spécificité. Seuls 5,88 % des effectifs sont fonctionnaires du fait notamment du positionnement hiérarchique de ces agents.

→ Dépenses de personnel (012)

Le compte administratif 2022 des charges de personnel s'élève à 25 391 707 €, compensés en partie des atténuations d'un montant de 950 505 €.

Budget principal	12 806 531 €
Budget environnement	7 729 939 €
Budget eau	907 413 €
Budget assainissement	906 608 €
Budget transport	225 207 €
Budget régie Pompes funèbres	686 299 €
Budget régie Espace de liberté	2 129 709 €

Au regard du budget 2021, la masse salariale 2022 connaît une évolution, tous budgets confondus, de 4,90 %.

La masse salariale évolue de **4.90 %** tous budgets confondus

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 011-241100593-20230323-C2023_47-BF

LE GRAND NARBONNE
Communauté d'Agglomération
12 bd Frédéric Mistral
CS 50100
11785 Narbonne CEDEX
Tél. : 04 68 58 14 58
Fax : 04 68 58 14 59

www.legrandnarbonne.com

Grand NARBONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION